



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 03/12/2020

Présents : 10
Pouvoir(s) : 1

*L'an deux mille vingt, le huit décembre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis **exceptionnellement à la salle des Rencontres de la Liquière en raison des restrictions sanitaires suite à l'épidémie de Covid-19**, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Séverine SAUR, Maire.*

Présents : Mesdames JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève, SAUR Séverine.
Messieurs ANDRIEU Olivier, BARRAL, Florent, BONTEMPS Olivier, COSTE Christian, MARTIN Yannick, RUBERT Laurent, SEYDOUX Julien.

Absente : Mme DEROUICH Améni, **pouvoir** à Madame SAUR Séverine.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 Novembre 2020

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2° Délibérations

- 2020-047 Voirie Communale – Mise à jour du linéaire

En 2009, un inventaire complet de la voirie communale (Voies, rues, places et chemins ruraux) a été effectué par la Direction Départementale de l'Hérault et validé par une délibération en date du 26 novembre 2009.

Ce classement, toujours valide à ce jour, est utilisé pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale allouée à notre commune. Il est composé de 8 710,00 m de voies et de 2 886,10 m de rues. Soit un total de 11 596,10 m, ce linéaire servant de base de calcul pour la dotation.

Les places (4 266,00 m²) et les chemins ruraux (37 211,00 m) n'entrent pas en ligne de compte.

Or, il s'avère que la rue Grande, située à Cabrerolles a bien été inventoriée mais que la longueur de cette rue n'a pas été renseignée dans le tableau d'inventaire de la DDTM, soit 300 m.

Madame le Maire propose au Conseil de réparer cet oubli et d'intégrer cette nouvelle longueur de rue dans le linéaire communale afin que ce soit pris en compte pour le calcul de la DSR 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE l'intégration de la Rue Grande dans l'inventaire de la voirie communale pour une longueur de 300 m, ce qui porte le total à 11 896,10 m, qui servira de base de calcul pour la DSR 2022.

- **2020-048 Convention « Bourse au permis de conduire »**

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, le projet de « Bourse au permis de conduire » a été adopté.

Il s'agit d'une part, d'une convention entre la commune et le bénéficiaire, âgé de 18 ans minimum et de 25 ans maximum, qui s'engage à réaliser un nombre d'heures de services pour la commune.

La commune s'engage quant à elle, par le biais d'une autre convention sous forme de bon de commande, avec une auto-école participant au projet, à lui verser la somme équivalente aux nombres d'heures effectuées par le bénéficiaire. A lui de participer à hauteur de la différence.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer cette somme à 500 €, ce qui correspond à 50 heures de services au taux horaire brut de 10,15 € et de signer le bon de commande avec l'Auto-Ecole RUIZ située à Magalas, qui participe à l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant de 500 € de frais de participation au permis de conduire et les 50 heures de travail à effectuer par le bénéficiaire, âgé de 25 ans maximum.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande à l'Auto-école RUIZ de Magalas.

Madame le Maire rajoute que pour l'instant, cette convention a été retenue mais que plus tard elle pourra être étendue aux plus de 25 ans.

- **2020-049 Acquisition d'un logiciel cantine et garderie**

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été évoqué le projet d'acquisition d'un logiciel pour la gestion de la cantine et garderie.

Après consultation, la société ARG Solutions a effectué une présentation de leur logiciel « ARG Famille ». Il apparaît très facile d'utilisation et permettra une gestion simplifiée de la cantine et de la garderie avec paiement en ligne des prestations par les familles.

L'offre est la suivante :

- Logiciel « ARG Famille » : 2 000 € HT - 2 400 € TTC.
- Contrat de maintenance : 350 € HT - 420 € TTC / an

Cette offre remise, au lieu de 2 500 € HT et 400 € HT/an, est valable pour les communes de moins de 600 habitants et si la commune s'engage avant le 31 décembre 2020, sachant que ce logiciel pourrait être mis en place pour la rentrée scolaire de mars 2021.

L'Editeur du logiciel ARG Solutions propose la 1^{ère} année de maintenance gratuite.

Madame le Maire propose au Conseil de signer le devis avec la société ARG Solutions pour la somme de 2 400 € TTC et 420 € TTC / an pour le contrat de maintenance et de prévoir la somme pour le prochain budget primitif de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'acquisition et la mise en place du logiciel ARG Famille pour la somme de 2 400 € TTC et 420 € TTC de maintenance annuelle,

DIT que les sommes seront prévues au budget primitif 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis avec la société ARG Solutions.

Mme JAMME rajoute qu'il faudra signaler aux parents que s'ils n'ont pas Internet, ils pourront venir en Mairie aux heures d'ouvertures habituelles, un accès Internet sera mis à leur disposition.

- **2020-050 Budget Principal - Décision modificative N° 3 - Virement de crédits**

Madame le Maire informe le Conseil de la demande du percepteur de procéder à une modification budgétaire concernant le transfert de compétences du budget annexe Assainissement à la communauté de communes en 2018.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Compte	Libellé	Montant	Op/Compte	Libellé	Montant
10226	Taxe Aménagement	188,89	021	Régul transfert Asst CCAM	100,00
1068	Régul transfert Asst CCAM	- 88,89			
TOTAL		100,00	TOTAL		100,00

Madame le Maire demande au conseil d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la décision modificative telle que listée ci-dessus à opérer sur le budget Principal 2020

- **2020-051 Travaux étage école Aigues-Vives - Demande subvention DETR / DSIL 2021**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection du logement situé au-dessus de l'école à Aigues-Vives

Ces travaux consistent en la réhabilitation totale du logement qui présente un caractère très vétuste
Ils comprennent la maçonnerie générale, les peintures, les menuiseries intérieures et extérieures, la plomberie et l'électricité

Plusieurs entreprises avaient été consultées pour une estimation globale des travaux d'un montant de 30 204.47 € HT et par délibération du 18 Août 2020, une demande d'aide au département a été effectuée au titre du Hors Programme. Une aide a été attribuée pour un montant de 18 000 € en partie avec les travaux de la chapelle de Montceze.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2021 pour les travaux de l'étage de l'Ecole d'Aigues-Vives.

- **2020-052 Travaux Aménagement niche sécurisée - Demande de subvention DETR / DSIL 2021 et Conseil Départemental**

Cette délibération annule et remplace la 2020-052 Travaux chapelle de Montceze – Restitution des décors peints – Demande de subvention au titre de la DETR e/ DSIL 2021 et Conseil Départemental. En effet, le Conseil Municipal estime que dans l'immédiat, ces travaux ne sont pas nécessaires et qu'ils feront l'objet d'une seconde tranche en 2021, lorsque les travaux principaux de restauration de la chapelle seront bien avancés. Un second devis sera demandé en complément de celui établi par l'Atelier « La Loge ».

M. ANDRIEU expose au conseil municipal l'historique de la chapelle de la Liquière, avec la création d'un syndicat et une donation à la commune. Parmi celle-ci, figurait un calice, d'une grande valeur et classé, ainsi qu'une patène mis en lieu sûr chez un particulier.

Ce calice doit être mis en place à la chapelle de la Liquière afin de pouvoir être admiré par le plus grand nombre de personnes.

Une niche sécurisée devra être construite et des devis vont être demandés.

Madame le Maire demande au conseil d'approuver ces travaux et de l'autoriser à demander les aides les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2021 et au Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement d'une niche sécurisée.

Madame le Maire précise qu'elle serait plus favorable à l'installation du calice à l'Eglise de Cabrerolles plutôt qu'à la chapelle de la Liquière.

- **2020-053 Adoption du RPOS d'Assainissement collectif 2019**

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Celui-ci est établi depuis le 1^{er} janvier 2018 par la communauté de communes des Avant-Monts suite au transfert de compétences et transmis ensuite à la commune qui doit délibérer à son tour.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est à noter que certaines informations sont manquantes ou erronées, ceci étant dû au retard pris par tous les intervenants en raison de l'épidémie de Covid-19 qui sévit depuis le début de l'année.

Madame le Maire demande au conseil d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2019

- **2020-054 Adhésion au réseau départemental de lecture publique**

Madame le maire expose que dans le cadre du Projet de création d'un café Médiathèque il serait souhaitable de bénéficier de l'appui de la Médiathèque Départementale.

Celle-ci propose de multiples services, tous gratuits.

Dans ce but, il convient d'adhérer au réseau départemental de lecture publique.

Madame le Maire demande au conseil d'approuver cette demande d'adhésion auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande d'adhésion au réseau départemental de lecture publique, par courrier adressé à M. le Président du Conseil Départemental de l'Hérault.

3°) Devis

- **a) Traitement bois Gîte du Château.**

Ce devis n'est pas retenu, le traitement du plancher sera fait par l'employé communal.

- **b) Eclairage Public.**

Concernant le plan et l'inventaire du réseau d'éclairage public, le devis n'est pas retenu car jugé trop cher. Cela amène à prendre une décision quant à la signature d'un contrat annuel avec un prestataire.

Une consultation va être lancée prochainement afin de mettre en place un contrat de maintenance annuel de l'éclairage public de la commune. Un plan et inventaire sont inclus dans ces prestations.

M. ANDRIEU demande de contacter Hérault Energies afin de voir dans quelles mesures la commune pourrait faire des économies sur l'éclairage public.

M. MARTIN indique que des extincteurs et des anciennes lampes sont stockés au hangar municipal, ceux-ci pourraient être recyclés.

Le devis pour la mise en place d'un nouveau luminaire rue du Sécadou est accepté par 9 voix pour (2 abstentions) pour la somme de 1 450.44 € auprès de la Régie Municipale d'Electricité.

L'élagage des arbres est à la charge de la commune.

M. BONTEMPS en profite pour signaler un problème d'éclairage au lotissement de la Crouzette.

- **c) Vitrines extérieures pour affichage.**

Le devis établi par SEDI est jugé trop cher. Le Conseil Municipal a décidé qu'un des panneaux de la Liquière serait installé à la place de celui de la Borie Nouvelle, celui-ci étant bon à jeter.

Le panneau, situé au bas de la Mairie va être enlevé et celui situé à la Mairie sera installé à sa place, avec l'achat d'une plaque en plexiglass en remplacement.

- **d) Déjections canines.**

Un article va être publié dans le prochain bulletin municipal afin de sensibiliser les propriétaires de chiens aux problèmes de déjections canines.

Des sacs seront mis à la disposition des usagers à l'accueil de la Mairie.

4°) Divers

a) Renouvellement PEC (CUI) Agent d'entretien

Madame le Maire rappelle que le contrat de l'agent de surveillance et d'entretien prend fin au mois de Janvier et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Il s'agit d'un contrat aidé, à hauteur de 65 % pour les moins de 25 ans et de 40 % au-delà, plafonné à 20h hebdomadaires.

Un appel à candidature va être mis en place rapidement par les moyens d'information habituels (Affichage, Site Internet, SMS, etc...). Le candidat devra être inscrit à Pôle Emploi.

b) Récupération carrelage Agent communal

Madame le Maire indique qu'un employé communal a demandé à récupérer du carrelage entreposé à la salle des rencontres, qui ne servait plus, en échange de 10h de temps de travail à récupérer.

c) Vœux 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'épidémie de Covid-19, les vœux 2021 sont annulés. Elle propose, qu'après le confinement, un apéritif soit offert lors des conseils de hameaux.

d) Courrier M. JAHENY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique des échanges entre M. JAHENY, la commune et le Conseil Départemental. Lors des travaux de la traversée de la Liquière, en 2016, le trottoir devant chez lui a été supprimé et refait de l'autre côté de la rue. M. JAHENY réclame la reconstruction du trottoir et la mise en place d'un ralentisseur plus efficace.

Madame le Maire précise que les travaux incombent au Conseil Départemental et qu'une demande d'installation d'un panneau incitant les automobilistes à ralentir va être effectuée auprès du Département.

M. MARTIN informe le conseil d'une demande de M. ANTON qui voudrait que le panneau « Interdit aux plus de 3.5 t » soit déplacé au bas de la rue des 4 Vents.

M. RUBERT voudrait l'installation de panneaux « 30 km/h » aux abords de l'Ecole.

Une demande va être effectuée auprès de M. ARNAUD, du pôle routier du Département.

e) Retour rencontre M. DRUGEON

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la rencontre avec M. DRUGEON. Concernant les racines qui endommagent la chaussée rue de Four à la Liquière, une déclaration a été effectuée auprès de l'assurance de M. DRUGEON et la commune a fait de même de son côté. Les travaux seront effectués prochainement.

f) Apéritif Agents

Madame le Maire indique que l'apéritif de fin d'année prévu avec les agents est reporté à une date ultérieure au vu de la situation sanitaire qui ne le permet pas.

g) Convention SESSAD

Madame le Maire rappelle la convention signée avec le SESSAD lors du dernier Conseil. Cette dernière a été modifiée avec de nouveaux horaires, deux groupes, de 10h à 12h le matin et de 14h à 16h l'après-midi au lieu d'un seul groupe de 13h30 à 16h l'après-midi. Les autres éléments de la convention restent inchangés.

- ***h) CDG 34 Proposition examinateurs concours***

Madame le Maire fait part d'un courrier du CDG 34 qui demande si des élus ou des agents seraient susceptibles d'intervenir en qualité de correcteur des épreuves écrites ou d'examineur pour les épreuves orales dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels.

Un formulaire est disponible en Mairie.

- ***i) CDG 34 Retour demande de prorogation de stage Agent Technique***

Madame le Maire fait part de la réponse de la CAP concernant la demande de prorogation de stage de l'Agent Technique Municipal.

5°) Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé en Mairie concernant la restauration des **Moulins de Lenthéric**.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des petits **cadeaux** de fin d'année sont disponibles en Mairie pour les élus et les agents.

Madame le Maire demande où en est la demande concernant la refonte du **site internet**.

L'inscription a bien été prise en compte et M. BONTEMPS précise que la commune devrait avoir une réponse au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Madame JAMME informe le Conseil Municipal que sur la route de la **Borie Nouvelle**, juste avant d'arriver au Bourg, des pierres sont tombées sur la chaussée, qui sont susceptibles d'occasionner des dégâts. Les riverains ont été contactés et, avec leur accord, c'est l'association « Pierres Sèches » qui va remettre en état les murs à l'origine des éboulements. La seule contrepartie financière sollicitée est le montant de la cotisation annuelle à l'association, soit 60 €.

Madame PALAU explique au Conseil que lors de la dernière réunion du **CCAS**, il a été envisagé d'offrir des boîtes de **chocolats** à certains résidents de l'EHPAD de Laurens, originaires de la commune.

M. RUBERT dit, qu'à ses yeux, cela ne rentre pas dans le cadre des actions sociales du CCAS et demande que l'opération soit étendue aux personnes de plus de 80 ans et que la dépense soit imputée sur le budget de la commune. Le CCAS s'occuperait seulement de l'achat et de la distribution des chocolats.

Madame le Maire rappelle que les décisions prises lors des réunions du CCAS ne doivent pas être modifiées lors d'un conseil municipal, à moins que tous les membres du CCAS n'en soient avertis avant.

Le Conseil approuve à l'unanimité la demande de Mme PALAU et de M. RUBERT. La dépense est estimée à environ 200 €.

M. COSTE demande que la pompe de la **fontaine d'Aigues-Vives** soit mise en hivernage afin qu'elle ne casse pas avec le gel.

M. MARTIN informe le Conseil Municipal que les arbres de Mme BARAUD ont été élagués, **chemin de l'Ort de Berne**, et il propose de déplacer le panneau de rue d'un arbre sur le mur de la propriété.

M. COSTE dit que le figuier, situé sur le terrain de Mme CLUZEL, rue des Ecoles à Aigues-Vives a été élagué et que les branches ne menacent plus les câbles téléphoniques.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire du terrain concerné par la construction d'un escalier, route de St Nazaire à Aigues-Vives, est venu en mairie chercher les documents afin de déposer une déclaration préalable de travaux.

Fin de la séance à 21h45